

## Annexe 5A: Émoluments de la Direction de la sécurité (sans l'OCRN et la Police cantonale)

(état au 01.05.2026)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
<b>1.</b>	<b>Secrétariat général</b>	
1.1–1.6	...	
1.7	Examen d'une demande d'autorisation pour des jeux de petite envergure	50 à 1000
1.8	Contrôle sur les biens-fonds et dans les locaux affectés ou liés à l'exploitation de jeux de petite envergure	50 à 1000
<b>2.–2.1</b>	...	
<b>3.</b>	<b>Office de la population</b>	
3.1	Service de l'état civil et des naturalisations	
3.1.1	Naturalisations	
3.1.1.1	Admission de personnes suisses au droit de cité cantonal, par demande (art. 8, al. 2 LDC <sup>1</sup> )	120
3.1.1.2	Examen et enregistrement de la décision communale d'admission au droit de cité de personnes déjà titulaires du droit de cité cantonal, par demande (art. 8, al. 1 LDC)	80
3.1.1.3	Octroi du droit de cité cantonal et de la nationalité suisse qui en découle à des personnes étrangères seules, avec ou sans enfants mineurs, par demande (art. 16 LDC)	1150
3.1.1.4	Octroi du droit de cité cantonal et de la nationalité suisse qui en découle à des couples étrangers mariés ou liés par un partenariat enregistré, avec ou sans enfants mineurs, par demande (art. 16 LDC)	1725
3.1.1.5	Octroi du droit de cité cantonal et de la nationalité suisse qui en découle à des personnes étrangères mineures naturalisées sans leurs parents (art. 16 LDC)	575
3.1.1.6	Annulation de la naturalisation ordinaire (art. 36, al. 3 LN <sup>2</sup> )	480
3.1.1.7	Libération de la nationalité suisse, par demande (art. 37, al. 1 LN)	120
3.1.1.8	Libération d'un droit de cité communal, par demande (art. 23, al. 1 LDC)	120
3.1.1.9	Procédure de constatation de la nationalité suisse, par demande (art. 43 LN)	max. 480
3.1.1.10	Rejet d'une demande de naturalisation	même montant que pour les chiffres 3.1.1.1 à 3.1.1.5
3.1.1.11	Suspension ou disjonction d'une demande de naturalisation	gratuit

<sup>1</sup> RSB 121.1

<sup>2</sup> RS 141.0

		Points
3.1.1.12	Refus d'entrer en matière sur une demande de naturalisation ou radiation du rôle d'une procédure de naturalisation pour une demande déposée par une personne étrangère avec ou sans enfants mineurs	240 à 1000
3.1.1.13	Refus d'entrer en matière sur une demande de naturalisation ou radiation du rôle d'une procédure de naturalisation pour une demande déposée par des personnes étrangères mariées ou en partenariat enregistré, avec ou sans enfants mineurs	240 à 1500
3.1.1.14	Refus d'entrer en matière sur une demande de naturalisation ou radiation du rôle d'une procédure de naturalisation pour une demande déposée par une personne étrangère mineure naturalisée sans ses parents	240 à 500
3.1.2	État civil	
3.1.2.1	Traitement d'une requête en changement de nom (art. 30, al. 1 CC <sup>1</sup> )	100 à 1000
3.1.2.2	Communication de données personnelles aux autorités de la commune d'origine (art. 49a OEC <sup>2</sup> et art. 16, al. 1 OCEC <sup>3</sup> )	
	a sur demande, dans un cas particulier	gratuit
	b communication systématique d'événements, par événement	5
	c liste d'effectifs, par liste	100
3.1.2.3	Traitement de demandes relatives au droit de cité suite à une fusion de communes, par demande (art. 3, al. 2 et 31, al. 1 LDC)	75
3.1.3	Les autres émoluments du service de l'état civil sont régis par l'ordonnance fédérale sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC <sup>4</sup> )	
3.2	Service des documents d'identité	
3.2.1	Apposition d'un certificat de conformité sur une copie de document d'identité établie par le Service des documents d'identité (art. 15 OILDI), copie comprise	17
3.2.2	...	
<b>4.</b>	<b>Office de l'exécution judiciaire</b>	
4.1	Examen de demandes d'octroi d'autorisation d'exécuter des peines et mesures ou d'exploiter à un établissement privé (art. 14, al. 1 et 2 LEJ <sup>5</sup> )	100 à 1000
<b>5.</b>	<b>Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires</b>	
5.1	Étude des demandes de permis de construire des abris, conformément aux «Instructions techniques pour la construction d'abris privés, ITAP 1984»	
	Par abri, pour des abris contenant:	
5.1.1	jusqu'à 50 places	240
5.1.2 à 5.1.4	...	
5.1.5	de 51 à 200 places	360
5.1.6	...	
5.1.7	...	
5.2	Étude de demandes de permis de construire des abris, conformément aux «Instructions techniques abris privés spéciaux, ITAS 1982», par abri	480
5.2.1	...	
5.2.2	...	

<sup>1</sup> RS 210

<sup>2</sup> RS 211.112.2

<sup>3</sup> RSB 212.121

<sup>4</sup> RS 172.042.110

<sup>5</sup> RSB [341.1](#)

		<b>Points</b>
5.3	Réception d'abris construits et équipés, conformément aux «Instructions techniques pour la construction d'abris privés, ITAP 1984»	
	Par abri, pour des abris contenant:	
5.3.1	jusqu'à 50 places	180
5.3.2 à 5.3.4	...	
5.3.5	de 51 à 200 places	240
5.3.6	...	
5.3.7	...	
5.4	Réception d'abris construits et équipés, conformément aux «Instructions techniques pour abris spéciaux, ITAS 1982», par abri	300
5.4.1	...	
5.4.2	...	
5.5	Pour les modifications de projet intervenues après coup ou les demandes de modification d'abris existants, soit pour des demandes de réception exceptionnelles, les tarifs des chiffres 5.1 à 5.4 peuvent être augmentés jusqu'à concurrence du double de ces montants.	
5.6	Examen des demandes de libération de l'obligation de construire des abris, par demande	90
5.7	Examen des demandes de désaffectation d'abris, par demande	90
5.8	Étude de demandes d'adaptation d'abri, par demande	90
5.9	Il n'est pas perçu d'émoluments pour des constructions de protection civile faisant l'objet de demandes émanant de la Confédération, du canton, de communes, d'Églises nationales, de fondations et de homes privés dont la participation des collectivités publiques est majoritaire ainsi que lorsqu'il s'agit de mesures volontaires.	
5.10	Réception et autorisation d'exploiter, contrôle, fermeture, fermeture partielle et suppression d'installations de tir sportif permanentes, par installation	250
5.11	Autorisation d'exploiter pour installations de tir sportif non permanentes, par installation	100
5.12	...	
5.13	Formations et cours spécialisés dans le domaine de la protection de la population et la protection civile	
5.13.1	Intervention, par jour, d'un instructeur professionnel ou d'une instructrice professionnelle / d'un formateur ou d'une formatrice en faveur de tiers	1000
5.13.2	Les émoluments perçus pour les formations de tiers sur la base de la convention de prestations conclue entre les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Argovie s'alignent sur les tarifs fixés dans cette convention.	
5.13.3	Cours techniques d'un jour dispensés par l'unité Instruction des organes de conduite, par participant ou par participante	100
5.13.4	Cours techniques de deux jours ou plus dispensés par l'unité Instruction des organes de conduite, par participant ou participante	200
5.14	Supports et matériel de formation ou de cours dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile	
5.14.1	Fiches de conduite en noir et blanc, un jeu gratuit par année civile, frais de port exclus	
5.14.2	Fiches de conduite en noir et blanc, par fiche supplémentaire, frais de port exclus	10
5.14.3	Bloc de feuilles d'annonce, par unité, frais de port inclus	8

		Points
5.15	Immeubles situés sur le site de la caserne	
5.15.1	Les émoluments perçus pour la location d'immeubles situés sur le site de la caserne s'alignent sur la «Liste des prix pour les locations de courte durée» établie par armasuisse (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, DDPS).	
5.15.2	Tarifs particuliers	
5.15.2.1	Une remise de 50 pour cent au maximum peut être accordée sur les frais de location nets pour les manifestations prévues par des associations de jeunesse, des écoles, des scouts ou J+S et par des organisations caritatives, d'utilité publique ou des organisations de personnes handicapées.	
5.15.2.2	Les réservations pour des manifestations en dehors du service sont gratuites, sous réserve de l'accord du domaine Tir et activités hors du service du DDPS au moment de la remise de l'infrastructure.	
5.16	Places de stationnement	
5.16.1	Les émoluments perçus pour la location de places de stationnement situées sur le site de la caserne s'alignent sur la «Liste des prix pour les locations de courte durée» établie par armasuisse (DDPS).	
5.16.2	...	
5.16.2.1	...	
5.16.2.2	...	
5.16.2.3	...	
5.16.2.4	...	
5.16.2.5	...	
5.17	Autres émoluments en lien avec le site de la caserne	
5.17.1	Émoluments perçus en cas de perte d'une carte blanche servant de badge, par carte	30
5.17.2	Émoluments perçus en cas de perte d'un badge Rondo bleu, par badge	50
5.17.3	Émoluments perçus en cas de perte d'une clé mécatronique, par clé	100
5.17.4	Émoluments perçus en cas de perte d'une clé mécanique, pour 1 cylindre et 3 clés	200
5.18	Tâches militaires cantonales: émoluments perçus pour l'établissement de duplicatas	
5.18.1	Duplicata du livret de service avant l'école de recrues	100
5.18.2	Duplicata du livret de service après l'école de recrues	200
5.18.3	Duplicata du livret de performances militaires	20
5.19	Installations sportives mobiles	
5.19.1	Frais de location et de transport du pumtrack, par location de 4 semaines, hors TVA	1000
5.19.2	Frais de location et de transport de l'installation de Street Floorball, par location de 4 semaines, hors TVA	600
5.20	Remorques sportives	
5.20.1	Location d'une remorque sportive, forfait de base, hors TVA	80
5.20.2	Location d'une remorque sportive, par demi-journée, hors TVA; la demi-journée de remise et de restitution n'est pas incluse.	10
5.21	Exposés et présentations donnés par des collaborateurs et des collaboratrices de l'OSSM pour des tiers	
5.21.1	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une heure au maximum, dans le canton de Berne, frais inclus, hors TVA	150-200

		<b>Points</b>
5.21.2	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une heure au maximum, hors du canton de Berne, frais inclus, hors TVA	250-300
5.21.3	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une à quatre heures, dans le canton de Berne, frais inclus, hors TVA	250-300
5.21.4	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une à quatre heures, hors du canton de Berne, frais inclus, hors TVA	300-350